

**NOTE DE TRAVAIL**

A36-WP/164
TE/44
11/9/07
(Note d'information)
Anglais, espagnol et
français seulement¹

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION**COMMISSION TECHNIQUE****Point 30 : Autres questions se rapportant à la sécurité****LES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE DE CABINE — PROFESSIONNELS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SÛRETÉ**

(Note présentée par la Fédération internationale des ouvriers du transport)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) représente des travailleurs de l'aviation syndiqués du monde entier et est le porte-parole de millions de personnels de l'aviation. De leurs compétences et de leur dévouement dépendent au quotidien la sécurité et la sûreté du transport aérien dans le monde.

Ce document traite du rôle de l'équipage de cabine et de son importance pour la sécurité et la sûreté de l'aviation. Il présente à la 36^e Assemblée générale le bilan des avancées accomplies depuis la dernière Assemblée générale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à entériner ce rapport d'avancement.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Cette note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A, B et D. Elle approfondit les Objectifs stratégiques A et B en mettant l'accent sur le professionnalisme et la compétence des équipages de cabine en tant que professionnels de la sécurité et de la sûreté et complète l'Objectif stratégique D en harmonisant les normes mondiales.
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	A35-WP/142

¹ Les versions anglaise, espagnole et française sont fournies par la Fédération internationale des ouvriers du transport.

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de la 35^e Assemblée générale, l'ITF a présenté une note de travail invitant l'Assemblée à introduire des normes fondamentales pour la délivrance d'une licence de membre d'équipage de cabine, à développer des prescriptions de type PANS pour les compétences de l'équipage de cabine et à passer en revue les lignes directrices pour la formation de l'équipage de cabine en matière de sécurité et de sûreté.

1.2 La Commission chargée de ce document a été informée des exigences de l'OACI relatives aux membres d'équipages de cabine, qui comprennent des normes de l'Annexe 6 sur leur formation en matière de sécurité et de sûreté ainsi que plusieurs manuels et circulaires sur la question, notamment la Partie E-1 (Formation du personnel commercial de bord à la sécurité) du Manuel de formation de l'OACI.

1.3 Même si certaines délégations étaient d'avis que la délivrance d'une licence de membre d'équipage de cabine contribuerait à l'amélioration de la sécurité aérienne, il y avait des divergences de vues quant à savoir si c'était l'OACI qui devrait développer les normes de délivrance de la licence.

1.4 Toutes les délégations qui ont exprimé leur point de vue sur cette note ont cependant convenu de la nécessité d'exigences de formation normalisées pour les membres d'équipage de cabine et de l'importance d'assurer la compétence et la formation appropriée de ce personnel.

1.5 Un large consensus a été atteint à propos de l'approche actuelle, qui prévoit des normes pour la formation de ce personnel et qui est jugée satisfaisante, et du fait que l'OACI devrait poursuivre ses efforts pour améliorer et normaliser les exigences en matière de formation pour les membres d'équipage de cabine et veiller à ce que ceux-ci acquièrent et maintiennent la compétence requise pour toutes les normes de formation de l'OACI.

2. AVANCÉES ACCOMPLIES DEPUIS LA 35^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2004

2.1 L'ITF demeure toujours fermement convaincue que, dans le secteur aérien, on devrait appliquer le système de licence/certification aux équipages de cabine pour éviter la vulnérabilité de l'un des côtés du triangle de sécurité — matériel, prestataires et personnels.

2.2 L'ITF a participé à la formulation et à la révision du manuel de formation de l'OACI pour les membres de l'équipage de cabine et s'est engagée à mener à bien cette mission.

2.3 Elle a donc soumis des amendements à l'actuel Manuel de formation des équipages de cabine, en étroite consultation et coordination avec ses organisations affiliées expérimentées.

2.4 Ces amendements tiennent compte des mutations que connaît l'environnement aérien et des évolutions des critères relatifs au professionnalisme des équipages de cabine.

2.5 Ils portent notamment sur :

- a) la composition de l'équipage de cabine et l'attribution des tâches ;
- b) les sièges affectés aux équipages de cabine ;

- c) la protection de l'équipage cabine pendant le vol ;
- d) le temps de vol, le temps de service et les périodes de repos ;
- e) les ingérences illégales ;
- f) les défibrillateurs.

2.6 La coopération entre la Direction de la navigation aérienne de l'OACI (Direction ANB/Licences et exploitation) et l'ITF se déroule par voie électronique et ne fait peser aucune pression financière sur les ressources. Dans le cadre de cette communication, les évaluations des problématiques susmentionnées se font de manière très professionnelle. L'atmosphère de travail est cordiale et productive, et nous sommes maintenant arrivés à un stade de maturité qui permet d'augurer du meilleur pour les travaux à venir.

— FIN —